



14^{EME} FESTIVAL DU FILM « PASTORALISMES ET GRANDS ESPACES » DU 11 AU 13 OCTOBRE 2019

REGLEMENT

Article 1. Présentation

La 14^{ème} édition du Festival du Film : « PASTORALISMES ET GRANDS ESPACES » aura lieu du 11 au 13 octobre 2019. Elle est organisée par l'Association Loi 1901 « Fédération des Alpes de l'Isère », sous convention avec l'Association « Pastoralismes du Monde ».

Le Festival se déroulera au cinéma « Le Club », 9 bis rue du Phalanstère, à GRENOBLE du 11 au 13 octobre 2019

Article 2. Thème des films en compétition

Les films en compétition doivent évoquer et faire vivre le thème central du Festival : La TERRE, la vie des HOMMES (éleveurs, pasteurs, bergers et leurs familles) et leurs TROUPEAUX, dans les GRANDS ESPACES, des cinq continents.

Article 3. Catégorie et format des films

Peuvent être inscrits, tous les films projetables en format vidéo.

Trois grandes catégories de films sont acceptées, qu'ils soient en longs ou courts métrages :

- FICTION
- DOCUMENTAIRE
- FILM D'ANIMATION

Il est demandé que les films soient présentés en langue française ou sous-titrés en Français.

Article 4. Conditions et modalités d'inscription d'un film

a) Conditions

- L'inscription des films est gratuite et nécessite l'acceptation et le respect des différentes modalités prévues au sein du présent règlement.
- **La date limite d'inscription des films est le 30 mai 2019.**
- Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films à la fois.

b) Modalités d'inscription d'un film

1) Remplir le formulaire d'inscription en ligne. Tous les champs doivent être remplis. Votre candidature sera validée par l'équipe du festival et un mail de confirmation vous sera envoyé.

2) A réception de ce mail de confirmation, adresser à l'équipe du Festival

- Soit par mail : festival@alpages38.org
- Soit par voie postale : Festival du Film Pastoralismes et Grands Espaces / « Fédération des Alpes de l'Isère » / La Grange - Parc de la mairie / 38190 LES ADRETS

1/ le présent règlement d'inscription, imprimé, complété et signé

2/ une copie de votre film (Lien Wettransfer ; Dropbox ; Clé USB ou disque dur ; DVD de données ; BluRay de données ; BluRay format Video non crypté)

3/ **2 photos représentatives de votre film, libres de droit**, et qui pourront être utilisées gratuitement et exclusivement pour les besoins de communication du Festival (programme, affiches, dossiers de presse, site internet... etc)

4/ **une photographie ainsi qu'une présentation du ou des réalisateurs** (parcours, réalisations précédentes, sujets et approches privilégié(e)s... etc).

5/ **un teaser de votre film**, libre de droits, qui pourra être utilisé gratuitement et exclusivement pour les besoins de communication du festival (site internet, communiqué de presse... etc).

A réception de ces 5 éléments, votre inscription sera validée et votre film pourra être sélectionné au festival.

Article 5. Frais d'envoi

Les frais d'envoi de tous les films présentés ainsi que des pièces techniques afférentes seront à la charge des participants et ce, que les films participent ou non à la compétition.

Article 6. Sélections des films

- Ne seront pas acceptés en compétition :
 - Les films ne correspondant pas aux conditions fixées par le présent règlement (en particulier les films hors cadre des Article 2 et Article 3)
 - Les films dont le niveau artistique et technique sera jugé insuffisant ;
 - Les films incomplets ou inachevés ;
 - Les copies en mauvais état.

- **La commission privilégiera les créations récentes et datant de moins de 3 ans.**

- **Les résultats de la sélection seront communiqués aux participants autour du 30 juillet 2019.** Les candidats ayant inscrit un film recevront un mail d'information de l'équipe du Festival les informant de la décision du comité de sélection.

- **Une dotation forfaitaire sera attribuée pour chaque film sélectionné et projeté dans le cadre du festival, au tarif suivant :**
 - 200 € net de taxe ou TTC pour les documents d'une durée supérieure à 26 minutes,
 - 100 € net de taxe ou TTC pour les courts métrages d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes.

Le versement de cette dotation aura lieu en une fois après le festival, dans les 3 mois suivant la date de projection du film inscrit. Pour des raisons comptables, les réalisateurs ou producteurs devront adresser une facture (ou certifier avoir perçu la dotation).

Pour les films sélectionnés, les réalisateurs, producteurs ou distributeurs devront faire parvenir une copie DCP de leur film au cinéma minimum 15 jours avant la date de projection.

Article 7. Prix et dotation

- Les films seront admis en compétition pour prétendre aux prix suivants :
 - 1- **Grand Prix du festival** (Dotation financière de 500 €)
 - 2- **Espoir** : premières réalisations et initiatives de traitement de sujets complexes et/ou de parti pris artistiques (Dotation financière de 300 €)
 - 3- **Prix du public** issu d'un vote du public (Dotation financière de 300 €)
 - 4- Une mention ou prix spécial peut également être décidée par le jury et se verra alors attribuer une dotation financière de 100 €.

- Selon la qualité des œuvres, le jury ne sera pas tenu d'attribuer tous les prix. Le jury peut également décider d'attribuer plusieurs prix à un même film. Le classement des films admis en compétition est soumis à la décision sans appel du jury.

- Le prix sera remis au(x) réalisateurs(s) ou personne mandatée par l'ayant droit. Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner le prix dans les supports de communication de leur film (affiche, jaquette, site internet...) et si possible dans le générique de leur film.

Article 8. Programme des Projections

- Les films admis à la compétition seront présentés suivant l'horaire et le rythme du programme établi par la direction du Festival, et selon les contraintes d'organisation.
- Un même film pourra être diffusé plusieurs fois pendant le Festival.

Article 9. Représentation du réalisateur / producteur aux projections des films sélectionnés

- Le(s) réalisateur(s), producteur(s) et/ou protagoniste(s) sont invités à venir présenter leur film lors des projections. Ces derniers se verront remettre gratuitement :
 - Deux entrées gratuites pour la séance où le film est projeté,
 - Un pass festival pour 1 personne permettant de participer à l'ensemble du festival
- Aucun défraiement n'est prévu. La dotation accordée à chaque film sélectionné permet de minimiser ces frais.

Article 10. Responsabilité

La direction décline toute responsabilité pour les dommages que les films inscrits pourraient subir lors des transports, pendant la représentation ou pendant la durée du festival. Les participants sont donc invités à assurer de façon adéquate les films et autres documents confiés au Festival.

Article 11. Droits relatifs aux films inscrits

La personne référente procédant à l'inscription du film, qu'il soit producteur, réalisateur, acteur ou autre, garantit à l'équipe d'organisation du festival qu'elle est titulaire de l'ensemble des droits permettant sa diffusion dans une salle de cinéma et dans le cadre d'un festival de film. Elle garantit également l'équipe d'organisation du Festival de toute action ou instance qui pourrait être entamée à son encontre par un tiers prétendant disposer de droits au sens du code de la propriété littéraires et des éventuelles conséquences pécuniaires. Dans le cas contraire, elle fera son affaire des suites engagées.

Article 12. Promotion du Festival, des films projetés et site Internet

L'une des vocations du festival est de promouvoir les initiatives et créations cinématographiques traitant du pastoralisme. A cette fin, les organisateurs du festival faciliteront la connaissance des films et l'organisation de projections après le festival au moyen d'un site internet. Ainsi :

- Sauf opposition écrite et transmise par le candidat lors de l'inscription, les films sélectionnés pour le festival pourront faire l'objet d'un article au sein du site Internet du festival (présentant à minima le titre du film, le synopsis, une illustration, ainsi qu'un trailer, le prix obtenu), ce afin de favoriser leur connaissance et faciliter leur mobilisation lors de manifestations. Les films seront notamment référencés dans la partie catalogue du site www.festival-pastoralismes.com/catalogue/.
- L'équipe du festival se chargera uniquement de mettre en lien les demandeurs éventuels et les réalisateurs/producteurs, **mais n'interviendra aucunement dans la définition et/ou négociation des tarifs associés aux droits de diffusion, laissés à la libre initiative des réalisateurs et producteurs.** L'équipe d'organisation pourra toutefois relayer les tarifs associés aux droits de diffusion d'après une grille établie par les réalisateurs/producteurs et avec accord de ces derniers.
- Un visuel sera mis à disposition des réalisateurs/producteurs en cas de sélection du film au festival. Ce visuel pourra être associé aux films sélectionnés pour des communications futures de la part des réalisateurs/producteurs. Des visuels adaptés seront également fournis pour les films ayant reçus un ou des prix.

Article 13. Annulation du festival, modification des programmations

Le Festival est dépendant de moyens financiers et techniques qu'il est en capacité de mobiliser. **Ainsi la direction du Festival se réserve le droit d'annuler tout ou une partie du Festival.**

En cas d'annulation ou de modification sévère de la programmation, les dispositions des articles précédents seront caduques. Ces délais de caducité seront les suivants :

- 1 semaine (7 jours) pour des éléments relatifs à l'organisation du festival et aux moyens financiers et humains pour les assumer ;
- A hauteur de la réalisation des projections pour des éléments liés à des troubles de l'ordre public, à des difficultés de tous ordres (techniques, administratives, économiques liées au cinéma...) ne permettant pas la diffusion des films, ou engageant les modifications de programmes.

Article 14. Accords et acceptation du règlement

Le bureau de l'association « Fédération des Alpagnes de l'Isère », organisatrice du Festival, est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions établies dans le présent règlement.

Article 15. Coordonnées des organisateurs

Festival du Film Pastoralismes et Grands Espaces
« Fédération des Alpagnes de l'Isère »
La Grange - Parc de la mairie
38190 LES ADRETS
FRANCE
Contact : 04 76 71 10 20
Email : festival@alpages38.org

Article 16. Engagement

L'inscription des films implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.

Nom, prénom
Agissant en qualité de
Ayant droit pour le film

Certifie être en capacité de présenter cette œuvre au Festival du film « Pastoralismes et Grands espaces », édition 2019.

M'engage, en cas de sélection de mon film, à produire dans les temps les éléments demandés
Article 4 du règlement d'inscription

Document à imprimer, parapher sur chacune des pages, dater et signer, à retourner avec le film et la fiche d'inscription,

Fait à Le :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :